



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DEUX AVRIL**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **27 mars 2026**

**Etaient présents :** Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT (arrivé en cours de séance), Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

**Secrétaire de séance :** Jean-Cyrille BURDET.

2026-19

**Fixation du nombre de représentants élus au Centre Communal d'Action Sociale et désignation des représentants.**

**Monsieur le Maire expose :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants).

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- De membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du CCAS, les membres devront procéder à l'élection d'un vice-président.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS soit 10 membres.**

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, FIXE à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS soit 10 membres.**

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de procéder à la désignation des membres élus. Ces membres sont élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin de liste « secret », à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur

Chaque liste  
Classe de réception en préfecture  
069-216901397-20260402-DE2026-19-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, cependant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre du même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

**Après appel à candidatures, une seule liste est présentée dans l'ordre exposé ci-après :**

Mme Evelyne PANISSET,  
Mme Murielle GIRARDOT,  
Mme Marie ORINEL,  
M. Maël TOULY,  
M. Jean-Cyrille BURDET.

**Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.**

**La liste susmentionnée est soumise au vote du Conseil municipal à main levée.**

**Résultats du vote :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'issue du vote, le Conseil municipal procède à la désignation des membres élus qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS dans l'ordre exposé ci-après :**

Mme Evelyne PANISSET,  
Mme Murielle GIRARDOT,  
Mme Marie ORINEL,  
M. Maël TOULY,  
M. Jean-Cyrille BURDET.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Jean-François POISSON**



**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Cyrille BURDET**

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :